

DECISION DU MAIRE

N°052

DATE
17 janvier 2025

Conclusion d'un acte modificatif n°1 au marché n°22-077 relatif à la réalisation de diagnostics des milieux en vue de la caractérisation de la source de pollution et de la surveillance des milieux d'exposition pour les riverains dans le quartier Noailles et le quartier Rouget de Lisle.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu la décision d'attribution n°873 en date du 21 décembre 2022 attribuant le marché n° 22-077 relatif à la réalisation de diagnostics des milieux en vue de la caractérisation de la source de pollution et de la surveillance des milieux d'exposition pour les riverains dans le quartier Noailles et le quartier Rouget de Lisle à la société RSK ENVIRONNEMENT, sise 202, quai de Clichy à Clichy (92110),

Vu le budget communal,

Vu le projet d'acte modificatif,

Considérant que le marché n°22-077 relatif à la réalisation de diagnostics des milieux en vue de la caractérisation de la source de pollution et de la surveillance des milieux d'exposition pour les riverains dans le quartier Noailles et le quartier Rouget de Lisle, a été confié à la société RSK ENVIRONNEMENT, sise 202, quai de Clichy à Clichy (92110),

Considérant que le marché, dont la fin était fixée au 14 février 2025, doit être prolongé jusqu'au 14 février 2026 afin de réaliser les sondages dans la propriété privée de Noailles dont les autorisations d'intervention viennent d'être accordées,

Considérant que cette prolongation de délai n'implique pas de modification des montants minimum et maximum du marché,

Considérant que ces modifications doivent être actées par la conclusion d'un acte modificatif.

DÉCIDE :

Article 1 :

De conclure un acte modificatif n°1 au marché n°22-077 relatif à la réalisation de diagnostics des milieux en vue de la caractérisation de la source de pollution et de la surveillance des milieux d'exposition pour les riverains dans le quartier Noailles et le quartier Rouget de Lisle, avec la société RSK ENVIRONNEMENT, sise 202, quai de Clichy à Clichy (92110) ayant pour objet :

- la prolongation de la durée du marché jusqu'au 14 février 2026.

Article 2 :

La prolongation de la durée du marché n'a pas d'incidence sur les montants minimum et maximum qui restent inchangés.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 31/01/2025